

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 novembre 2013

L'an deux mille treize, le douze novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 07 novembre 2013, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Marc MARIETTE, Danielle CLER, Antoine GUERIN, Eric BOUISSET, Bernard CARTAYRADE, Martina HORNAKOVA, Kim DELMOTTE, Céline HUGUET, Denis BAZIN et Bruno EMPTOZ LACÔTE.

Etaient absents excusés : Nicolas VOLLET et Agnès PINSARD

Secrétaire de séance : Edith BELLEC

Alain SARNEL indique que le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion avec celui de la présente réunion.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Alain SARNEL expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention de partenariat avec l'association « Les concerts de poche »
concernant l'organisation de manifestations culturelles sur l'Arpajonnais**

Article 1er

Accepte les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les concerts de poche » concernant l'organisation de concerts sur l'Arpajonnais.

Article 2

Dans ce cadre, un concert (Emmanuel ROSSFELDER, guitariste) sera organisé à Cheptainville le samedi 14 décembre à 20 H 30 à la salle polyvalente, Rue du Ponceau.

Article 3

Le coût restant à la charge de la Commune de Cheptainville qui sera à verser à l'association « Les concerts de poche » s'élève à 2500 €.T.T.C.

La Commune aura également à sa charge les frais de restauration des artistes.

**Contrat conclu avec la compagnie «Jean-Pierre LESCOT»
concernant la cession du spectacle « Mais où est passé Léon »**

Article 1er

Accepte les termes du contrat de cession d'exploitation du spectacle « Mais où est passé Léon » programmé, à la salle polyvalente, le vendredi 06 décembre 2013 à 10 H au bénéfice des enfants de l'école maternelle.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 2004,50 €T.T.C.

Article 3

La dépense correspondante sera inscrite au budget « Caisse des Ecoles ».

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Raymond BOUSSARDON rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 1 support vélos 6 places chez « DIRECT COLLECTIVITES » pour 414,41 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 fixation murale pour projecteur nec Display chez « R.G.I. » pour 260,73 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 2 panneaux plastifiés 1,2m x 2m chez «SERIPUB» pour 203,32 € T.T.C. (opération 20 – article 21578)
- 5 extincteurs chez «SICLI» pour 942,07 € T.T.C. (opération 20 – article 21568)

Raymond BOUSSARDON précise que le support vélo a été installé aux abords de la salle Route de Marolles et que les panneaux plastifiés concernaient le festival « L'Art et les mots ».

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 – REMBOURSEMENT A UNE FAMILLE CHEPTAINVILLOISE D'UNE PARTIE DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Alain SARNEL fait part qu'une famille cheptainvilloise, a sollicité un remboursement d'une partie de la location de la salle polyvalente, compte tenu que le lave-vaisselle ne fonctionnait plus sans qu'elle en ait été avertie préalablement.

Il propose de rembourser à cette famille un montant forfaitaire de 50 € sur le montant total qui s'est élevé à 350 €.

Alain SARNEL souligne qu'un nouveau lave-vaisselle est en cours d'acquisition.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement à Monsieur et Madame TERRIER d'une somme de 50 € en guise de dédommagement de désagréments rencontrés lors de la location de la salle polyvalente qui lui avait été consentie les 14 et 15 septembre 2013.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

04 - SUBVENTION ALLOUEE A L'A.F.M. DANS LE CADRE DU "TELETHON 2013"

Alain SARNEL propose à l'assemblée d'octroyer à l'Association Française contre la Myopathie une subvention de 180 € dans le cadre du « Téléthon 2013 ».

Alain SARNEL indique qu'en l'absence d'actions sur le terrain comme cela a été fait il y a un certain temps, le versement d'une subvention permet à la commune de participer indirectement à cette manifestation caritative.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 180 € en faveur de l'A.F.M. dans le cadre du « Téléthon 2013 ».

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 à l'article 6574.

05 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER-PRINCIPAL D'ARPAJON POUR 2013

Alain SARNEL expose qu'en échange de leurs services et conseils qu'ils sont amenés à formuler à l'égard des communes, les comptables de ces collectivités peuvent prétendre à une indemnité dont les modalités d'établissement sont fixées par arrêté ministériel et dont le montant est déterminé par le conseil municipal.

Il indique que le calcul de l'indemnité de conseil est établi par rapport aux dépenses nettes de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices suivant l'application d'un tarif dégressif allant de 3% pour les 7 622,45 premiers € de dépenses à 0% au-delà des 609.796,07 € de dépenses.

Alain SARNEL précise que l'indemnité à régler pour 2013, en fonction des modalités d'établissement susmentionnées, s'élèverait, à 105,93 €, pour Monsieur Claude CHAPLAIN, (période de 67 jours), celle pour Madame Marie-Christine DISCAZAUX (période de 83 jours), à 131,23 € et celle pour Madame Laurence COLONNEAUX (période de 210 jours), à 332,02 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés de recevoir des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'accord du comptable du Trésor concerné,

Considérant d'une part, l'existence d'excellents rapports avec les services de la Trésorerie Principale d'Arpajon pour la préparation, l'exécution du Budget et d'autre part, les possibilités d'assistance et de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable offertes par le Receveur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Monsieur Claude CHAPLAIN, l'indemnité au taux maximum, d'un montant de 105,93 €.

DECIDE d'attribuer à Madame Marie-Christine DISCAZAUX, l'indemnité au taux maximum, d'un montant de 131,23 €.

DECIDE d'attribuer à Madame Laurence COLONNEAUX, l'indemnité au taux maximum, d'un montant de 332,02 €.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

06 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2012 - ASSAINISSEMENT M49

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Il fait part qu'il y a lieu de procéder à deux modifications en section d'investissement du Budget Assainissement M49 :

- ✓ La première afin de prendre en charge le reversement de la TVA pour un montant de 94.627,75 € opéré par la société VEOLIA EAU au titre des travaux de priorité 1 inscrits au Schéma Directeur d'Assainissement, à savoir :
 - La réhabilitation du réseau eaux usées (tranchée ouverte) résidence du Moulon,
 - La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) rue des Bois Blancs,
 - La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées (tranchée ouverte) sente du Ru de Cramart,
 - La réhabilitation de 2 tronçons eaux usées Chemin de l'Eglise (tranchée ouverte et chemisage),
- ✓ La seconde afin de prendre en compte la modification d'imputation budgétaire concernant le remboursement du capital de l'emprunt à 0% contracté auprès de l'Agence de l'Eau.

Raymond BOUSSARDON, après avoir donné lecture des deux modifications, propose, en conséquence, à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Primitif Assainissement M49 pour 2013.

Raymond BOUSSARDON souligne également que le prêt de 260000 € contracté afin de couvrir les dépenses en attente du versement des subventions allouées par l'Agence de l'Eau ainsi que par les Conseils régional d'Ile-de-France et Général de l'Essonne a été intégralement remboursé.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013 approuvant le Budget Primitif M49 Assainissement de l'exercice 2013,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Assainissement M49 pour 2013.

07 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DECLARATION PREALABLE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN BATIMENT MODULAIRE A PROXIMITE DE LA SALLE POLYVALENTE

Michel FAYOLLE fait part que, dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment modulaire, à proximité de la salle polyvalente sise 5 Rue du Ponceau et destiné à recevoir plus particulièrement du matériel associatif, le Conseil Municipal doit accepter la déclaration préalable qu'il s'avère nécessaire de déposer.

Il souligne qu'il y a lieu également de l'autoriser à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette déclaration préalable.

En réponse à Kim DELMOTTE qui demande si ce bâtiment permettra une communication avec la salle polyvalente, Michel FAYOLLE lui répond par la négative, la nouvelle structure n'étant destinée qu'à remplacer l'ancienne qui était dans un état de dégradation avancée.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déposer une déclaration préalable dans le cadre de l'implantation d'un bâtiment modulaire à proximité de la salle polyvalente sise 5 Rue du Ponceau,

Entendu l'exposé de Michel FAYOLLE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCePTE le dépôt d'une déclaration préalable au titre de l'implantation d'un bâtiment modulaire à proximité de la salle polyvalente sise 5 Rue du Ponceau (DP 091 156 1 31 0028).

AUTORISE le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette déclaration préalable.

08 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE

Alain SARNEL expose à l'assemblée délibérante que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, accident de service...).

Il fait part que l'actuel contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités, qu'il a été conclu à effet du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de quatre ans et qu'il arrivera donc à échéance le 31 décembre 2014.

Alain SARNEL indique que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Il souligne que selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France d'Ile-de-France a choisi la procédure de marchés négociés.

Alain SARNEL mentionne que la Commune de Cheptainville, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France et que la mission alors confiée à cet organisme doit être officialisée par une délibération, permettant à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Il fait part également que la procédure de consultation conduite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France comprendra deux lots, l'un pour les agents relevant de l'IRCANTEC, l'autre pour les agents relevant de la C.N.R.A.C.L. (avec une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents C.N.R.A.C.L.) sachant d'ores et déjà que Cheptainville n'adhérera que pour cette dernière catégorie d'agents.

Alain SARNEL précise que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe, la Commune se gardant la faculté d'adhérer ou non.

Il propose à l'assemblée d'accepter de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France va engager début 2014.

Le Conseil Municipal

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'Offres,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire selon la procédure négociée,

Vu les documents transmis par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2015.

09 - EMPLOI D'AVENIR – CONVENTION AVEC L'ETAT

Alain SARNEL porte à la connaissance que le gouvernement a instauré un nouveau dispositif dénommé « emploi d'avenir » ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle de certains jeunes sans emploi.

Il fait part des principaux critères de ce dispositif :

Bénéficiaires

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- ✓ soit sans diplôme ;
- ✓ soit titulaires d'un CAP/BEP, et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

Le dispositif est également ouvert pour les jeunes à Bac+3 en outre-mer et dans les zones prioritaires en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Type de contrat

L'emploi d'avenir est conclu sous la forme :

- ✓ d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand ;
- ✓ d'un contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand.

Le contrat est d'au moins un an et d'au plus 3 ans. Pour les collectivités territoriales et les autres personnes publiques, le Conseil constitutionnel a précisé que le recrutement à un emploi d'avenir étant réservé à des personnes jeunes dépourvues de qualification, ces personnes publiques ne sauraient recourir aux emplois d'avenir que dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée.

Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir occupe un emploi à temps plein. Toutefois un temps partiel peut être envisagé (art. L 5134-116 du code du travail).

Aide

L'aide relative à l'emploi d'avenir est attribuée au vu des engagements de l'employeur sur le contenu du poste proposé, sur les conditions d'encadrement, la qualification et sur les actions de formation.

L'arrêté du 31 octobre 2012 fixe le montant de l'aide à :

- ✓ 75 % du taux horaire brut du Smic pour les structures du secteur non marchand (soit, pour un salaire brut de 1 425 €, une aide de 1070 €) ;
- ✓ 35 % du Smic pour les structures du secteur marchand.

L'aide est accordée pour une durée minimale d'un an et de trois ans maximum, sans pouvoir excéder le terme du contrat de travail.

Modalités

Les futurs employeurs doivent s'adresser à la « Mission Locale » compétente sur leurs secteurs.

Alain SARNEL fait part d'un besoin certain afin d'étoffer l'équipe d'agents affectés au service de restauration scolaire et de garderie pré et post-scolaire, et ce afin d'assurer au mieux l'accueil des enfants scolarisés au groupe scolaire.

Il indique qu'il apparaît opportun de procéder à un recrutement au titre du dispositif dénommé « Emploi d'Avenir » et propose à l'assemblée, d'accepter de conclure les différents documents correspondants.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la circulaire DGEFP n°2012-21 du 1^{er} novembre 2012 relative à la programmation des emplois d'avenir à compter du 1^{er} novembre 2012,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de signer une convention avec l'Etat dans le cadre du dispositif dénommé « Emploi d'avenir » tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à le signer.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

10 – REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Alain SARNEL fait part que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 mars 2008, avait fixé le régime indemnitaire du Maire et des adjoints en référence au Code Général des Collectivités Territoriales qui, dans ses articles L 2123-18 à L 2123-24, fixe les conditions d'indemnisation des élus municipaux pour les fonctions exercées en qualité de Maire et adjoints.

Il rappelle que les indemnités habituellement versées sont les suivantes :

- Maire : 43% de l'indice 1015
- Adjoints : 16,5% de l'indice 1015

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Alain SARNEL rappelle également que la loi du 27 janvier 2002 relative à la démocratie de proximité avait apporté de nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux, notamment la possibilité d'attribuer à un conseiller municipal une indemnité, dans la limite d'une part, de 6% de l'indice 1015 et d'autre part du crédit global alloué au Maire et aux adjoints.

Il souligne qu'il vient de donner, à effet du 1^{er} novembre 2013, une délégation de fonction et de signature à Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Conseiller Municipal, pour les fonctions afférentes à l'urbanisme et ce en lieu et place d'Agnès PINSARD.

Alain SARNEL souhaite que soit attribuée à Bruno EMPTOZ-LACÔTE l'indemnité possible susmentionnée et propose à l'assemblée d'autoriser le versement des indemnités selon les conditions suivantes :

- Maire (Alain SARNEL) : 43% de l'indice 1015
- Adjoints (Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON) : 16,5% de l'indice 1015
- Adjointe (Edith BELLEC) : 11% de l'indice 1015
- Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Conseiller Municipal : 5,5% de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-18 à L 2123-24,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 portant sur le régime indemnitaire du Maire et des adjoints,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 16 mars 2008 portant versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux élus locaux les indemnités de fonction telles que mentionnées ci-dessous :

- Maire (Alain SARNEL) : 43% de l'indice 1015
- Adjoints (Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON) : 16,5% de l'indice 1015
- Adjointe (Edith BELLEC) : 11% de l'indice 1015
- Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Conseiller Municipal : 5,5% de l'indice 1015.

DIT que ces indemnités sont versées mensuellement.

DIT que ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} novembre 2013.

11 – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMITES SYNDICAUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DU HUREPOIX, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MAROLLES/ST-VRAIN, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CHEPTAINVILLE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA REGION D'ARPAJON

Alain SARNEL rappelle que, lors de sa séance du 19 avril 2008, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de ses membres amenés à siéger au sein des syndicats et organismes intercommunaux.

Il indique que suite au décès de Gérard BOURDELEAU, qui était délégué du Conseil Municipal, au sein des comités syndicaux du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région du Hurepoix, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles/St-Vrain, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cheptainville et du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Il rappelle que les délégués du Conseil Municipal étaient les suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HUREPOIX (distribution de l'eau potable)	Gérard BOURDELEAU Michel FAYOLLE	Antoine GUERIN Marc MARIETTE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MAROLLES/SAINT-VRAIN (gestion de l'assainissement "eaux usées")	Gérard BOURDELEAU Antoine GUERIN	Michel FAYOLLE Marc MARIETTE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CHEPTAINVILLE (S.I.A.R.C.) (gestion de l'assainissement "eaux pluviales")	Gérard BOURDELEAU Antoine GUERIN	Michel FAYOLLE Alain SARNEL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA REGION D'ARPAJON (S.I.E.G.R.A.) (relations avec les concessionnaires EDF et GDF)	Gérard BOURDELEAU Michel FAYOLLE	Eric BOUISSET Antoine GUERIN

Alain SARNEL, après avoir sollicité les différentes candidatures, propose, leur désignation.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2008 relative à la désignation de ses représentants au sein des divers syndicats et organismes intercommunaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants aux divers syndicats et organismes intercommunaux dont la commune est membre tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HUREPOIX (distribution de l'eau potable)	Marc MARIETTE Michel FAYOLLE	Antoine GUERIN Alain SARNEL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT MAROLLES/SAINT-VRAIN (gestion de l'assainissement "eaux usées")	Michel FAYOLLE Antoine GUERIN	Marc MARIETTE Alain SARNEL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CHEPTAINVILLE (S.I.A.R.C.) (gestion de l'assainissement "eaux pluviales")	Michel FAYOLLE Antoine GUERIN	Alain SARNEL Marc MARIETTE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA REGION D'ARPAJON (S.I.E.G.R.A.) (relations avec les concessionnaires EDF et GDF)	Eric BOUISSET Michel FAYOLLE	Antoine GUERIN Alain SARNEL

12 – CONTRAT DE BASSIN DE LA JUINE

Alain SARNEL rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 septembre 2008, avait approuvé le projet de "Contrat Global pour l'Eau – Contrat de Bassin de la Juine" à conclure entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, les différentes communes et leurs regroupements sur le bassin versant de la rivière Juine.

Il indique, que ce Contrat de Bassin de la Juine, signé le 11 mars 2009, engage 42 communes, 16 intercommunalités et 3 partenaires techniques et financiers, à savoir :

- ✓ l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- ✓ le Conseil Régional d'Ile-de-France
- ✓ le Conseil Général de l'Essonne

Alain SARNEL mentionne qu'il s'agit d'un contrat d'objectif dont la finalité est l'atteinte du bon état écologique des eaux du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Il précise que ce contrat de bassin décline un programme d'actions pour les thématiques suivantes :

- ✓ Assainissement
- ✓ Gestion des eaux pluviales
- ✓ Pollutions diffuses et phytosanitaires
- ✓ Rivière et zones humides
- ✓ Ressource en eau

Alain SARNEL fait part également que ce contrat se termine le 31 décembre 2013 et qu'un second contrat va être rédigé courant 2014 en concertation avec les collectivités concernées ainsi que les partenaires. Ce contrat sera présenté aux collectivités dès que possible.

Alain SARNEL souligne que pour obtenir des subventions dans le domaine de l'eau, les communes doivent s'engager par une délibération de principe dans le futur contrat de bassin 2014-2018 et tient à préciser que, sans cet engagement de principe, les partenaires n'accorderont aucune aide financière aux collectivités du bassin à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de s'engager sur le principe dans le deuxième Contrat de Bassin de la Juine actuellement en cours d'élaboration.

13 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS POUR 2012

Alain SARNEL porte à la connaissance de l'assemblée communale que, conformément à l'article L 5211 39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il indique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Alain SARNEL présente le rapport élaboré par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour 2012 et donne la parole aux délégués.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après avoir entendu les délégués du Conseil Municipal à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

PREND ACTE du rapport élaboré par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour l'exercice 2012.

14 - RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HUREPOIX (SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE) POUR 2012

Alain SARNEL porte à la connaissance de l'assemblée communale que, conformément à l'article L 5211 39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il indique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Alain SARNEL présente le rapport élaboré par Monsieur le Président du syndicat intercommunal des Eaux du Hurepoix concernant le service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2012 et donne la parole aux délégués.

Michel FAYOLLE fait part que les principales indications à retirer de ce rapport sont les suivantes :

- Il y a encore 25% de perte d'eau due principalement aux fuites mais également aux vols d'eau dans les bornes d'incendie ou à une utilisation intensive de ces dernières par certaines entreprises
- A cet effet, il est prévu des implantations de bornes spécifiques dites « bornes vertes » à usage des entreprises
- Il est à noter une légère augmentation du coût de l'eau, essentiellement due à la taxe communale qui avait été portée de 0,15 € à 0,45 € à compter du 1^{er} janvier 2012 afin de financer l'emprunt contracté pour la réhabilitation de certains réseaux d'assainissement inscrits en travaux de priorité 1 au Schéma Directeur d'Assainissement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL

Après avoir entendu les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux du Hurepoix,

PREND ACTE du rapport élaboré par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Hurepoix concernant le service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2012.

15 ET 16 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Edith BELLEC mentionne que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais a organisé une matinée de l'emploi le 15 octobre à Marolles-en-Hurepoix qui s'est révélée très intéressante.

Elle indique que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais organisera son prochain « forum emploi » en mars 2014.

Edith BELLEC fait également état de la démarche entreprise par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais consistant à élaborer un diagnostic quant à l'égalité « femmes/hommes » sur son territoire.

Elle rappelle, en outre, de différentes manifestations culturelles à venir, à savoir :

- Le vendredi 06 décembre, spectacle pour l'école maternelle à 10 H, salle polyvalente dans le cadre du festival « des champs de la marionnette ».
- Le samedi 14 décembre, Fête de la Sainte-Lucie avec une sortie à Eurodisney pour les 10-18 ans, un ciné-goûter pour les 4-10 ans et un concert de guitare classique, dans le cadre des « Concerts de poche » à 20 H 30, salle polyvalente
- Le dimanche 26 janvier, une représentation théâtrale par la Compagnie DARU, intitulée « Les fables de la Fontaine tout à trac » et ce, dans le cadre des « champs de la marionnette ».

Danielle CLER, indique que le comité « Environnement/Développement Durable » se réunira le jeudi 14 novembre.

Raymond BOUSSARDON rappelle que les documents d'inscriptions budgétaires qui ont été transmis à l'ensemble des élus sont à lui remettre avant le 25 novembre en vue de la réunion du Débat d'Orientation Budgétaire programmée le 17 décembre prochain.

Michel FAYOLLE, au titre du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) fait part du changement de prestataire de services qui est dorénavant la société SEPUR.

Il souligne que le fonctionnement est, à priori, en amélioration.

Michel FAYOLLE précise qu'à l'avenir il n'y aura plus de ramassage systématique des encombrants, ceux-ci seront collectés sur appels ponctuels.

Christiane SQUEDIN rappelle l'organisation du repas des anciens le samedi 07 décembre et la distribution des colis de Noël le mercredi 18 décembre.

Eric BOUISSET fait part que les élections concernant le renouvellement du « Conseil Municipal Enfant » sont programmées pour le lundi 09 décembre.

Céline HUGUET mentionne que deux sorties sont organisées par le comité « jeunesse » au bénéfice de jeunes cheptainvillois :

- ✓ Le dimanche 1^{er} décembre pour les moins de 10 ans, sortie au cinéma de Brétigny pour l'avant première de « La Reine des neiges »
- ✓ Le samedi 14 décembre, une sortie à Eurodisney pour les 10-18 ans.

Kim DELMOTTE fait le point sur le prochain bulletin municipal à paraître fin décembre et mentionne qu'elle est toujours en attente de certains articles.

Elle indique par ailleurs que le nouveau site internet de Cheptainville donne satisfaction avec un nombre de visiteurs qui a presque doublé en 6 mois.

Kim DELMOTTE, en matière de manifestations culturelles, mentionne que l'ouverture du prochain festival « De jour De nuit » est prévue pour le mercredi 28 mai 2014.

Elle conclut son intervention en soulignant que le Comité de pilotage chargé de la réforme des rythmes scolaires continue de se réunir régulièrement.

Denis BAZIN indique que la réunion mensuelle organisée, en partenariat avec les services de sécurité, à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, qui devait avoir lieu début novembre a été repoussée au 06 décembre.

Antoine GUERIN fait part de détériorations récurrentes de sièges, dans les cars de transports scolaires.

Alain SARNEL fait un point sur les nouvelles modalités de transports collectifs mises en œuvre depuis le début du mois de septembre.

Il précise qu'une réunion sera organisée par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais fin novembre avec le transporteur et les Maires d'Avrainville, Cheptainville, Guibeville et Lardy.

Alain SARNEL fait observer que la fréquentation des navettes a sensiblement augmenté mais qu'il subsiste encore certains problèmes notamment par le fait de la suppression de la dernière navette de la matinée.

Il souligne également que les travaux d'extension du parking de la gare de Marolles, côté Brétigny, ont été réalisés et que ceux concernant le retournement du bus sont en cours de finition.

Raymond BOUSSARDON fait part de la fermeture saisonnière du Zoo Parc de Cheptainville jusqu'aux vacances de février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le Secrétaire de séance
Edith BELLEC

Le Maire
Alain SARNEL